



**PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ
DE PADOUE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2010
(INCLUANT LE RÈGLEMENT 197-2012)**

**VERSION REFONDUE
2016-04-14**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 INTRODUCTION	1—1
1.1. Titre.....	1—1
1.2. But et contexte	1—1
1.3. Principes généraux.....	1—1
1.4. Le portrait général du territoire	1—2
1.4.1. Le portrait historique	1—2
1.4.2. Le portrait géo-physique	1—2
1.4.3. Le portrait socio-économique	1—3
CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	2—1
2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2—1
2.2 Grandes orientations d'aménagement et de développement	2—1
2.2.1 En matière d'habitation	2—1
2.2.2 En matière de commerce, de service et d'industrie	2—2
2.2.3 En matière de récréotourisme	2—4
2.2.4 En matière d'agriculture et de foresterie	2—5
2.2.5 En matière d'équipement et d'infrastructure publics	2—6
2.2.6 En matière d'environnement	2—7
CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	3—1
3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3—1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3—1
3.2.1 Affectation agroforestière (AGF)	3—1
3.2.2 Affectation agricole inculte (AIC)	3—2
3.2.3 Affectation forestière habitée (FRH)	3—4
3.2.4 Affectation forestière (FRT)	3—5
3.2.5 Affectation récréative (RCT)	3—6
3.2.6 Affectation de villégiature (VLG)	3—6
3.2.7 Affectation de conservation (CSV).....	3—7
3.2.8 Affectation multifonctionnelle (MTF)	3—7
3.2.9 Affectation industrielle légère (ILG)	3—9
3.2.10 Affectation de loisirs (LSR)	3—10
CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION	4—1
4.1 Réseaux de transport.....	4—1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation ..	4—3
.....	4—3
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4—3
CHAPITRE 5 LES ZONES À PROTÉGER	5—1
5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger	5—1
5.2 Les sites d'intérêt historique et culturel	5—1
5.3 Les sites d'intérêt esthétique	5—4
5.4 Les sites d'intérêt écologique	5—6
5.5 Les sites de contraintes naturelles ou anthropiques	5—6

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES	6—1
CHAPITRE 7 LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES	7—1
7.1 Abrogation de règlement	7—1
7.2 Entrée en vigueur	7—1

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1. Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Padoue » et est identifié par le numéro 187-2010.

1.2. But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Padoue en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Mitis;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3. Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle)
- g) Respectueuse du patrimoine (lier à l'héritage)
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens)

1.4. Le portrait général du territoire

1.4.1. LE PORTRAIT HISTORIQUE

Les Padoviens, du latin *padovianus*, tirent le nom de leur municipalité d'une ville du nord de l'Italie, plus particulièrement de la région de la Vénétie. Cette dénomination a été attribuée, dans sa version française, davantage afin de rendre hommage au saint Antoine (ayant vécu vers 1195-1231) originaire de cette ville italienne : il s'est illustré par sa prédication, surtout en Italie et en France, ainsi que pour ses capacités, lorsqu'il est invoqué, à retrouver les objets perdus. En 1911, la municipalité s'est dotée de la dénomination officielle « Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt ». Le mot *Kempt* rappelle le passage du chemin du même nom dans la municipalité et de son rôle de premier plan dans la colonisation du territoire matapédien : il fut le premier chemin construit et entretenu qui reliait la partie nord à la partie sud de la Gaspésie. Avant de recevoir son nom actuel, en 1914, le bureau de poste local ouvert en 1903 était incidemment dénommé « Kempt Station ». En 1981, les autorités padoviennes ne retiennent que le constituant le plus significatif et le plus bref, soit Padoue.

Source : Portrait culturel de La Mitis, janvier 2005

1.4.2. LE PORTRAIT GÉO-PHYSIQUE

La municipalité de Padoue est située dans la partie nord-est de la MRC de La Mitis, à environ 20 km de Mont-Joli, 50 km de Rimouski et 55 km de Matane. Sise sur les anciennes entités qu'étaient le canton de Cabot et la seigneurie de Métis, Padoue partage ses frontières avec les municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici au sud, Saint-Octave-de-Métis à l'ouest, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase à l'est et la ville de Métis-sur-Mer au nord.

Le territoire de Padoue couvre 67,06 km², dont 98,25% sont situés en *zone agricole protégée* (zone verte), soit 66,39 km². Ce pourcentage est le deuxième

plus élevé de l'ensemble des municipalités composant la MRC de La Mitis. Le noyau villageois est composé de quatre artères, soit les rues Gagnon, Beaulieu, Laflamme et Thériault et est situé à proximité du chemin Kempt, chemin qui relie la route 132 à la municipalité de Saint-Moïse dans la vallée de la Matapédia. Le chemin Kempt fut le premier chemin terrestre qui liait la région du fleuve Saint-Laurent au Nouveau-Brunswick. De plus, le territoire est traversé par le Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe, établissant le lien entre l'ouest de la province et le Nouveau-Brunswick. Ce dernier entrecoupe en son centre le périmètre urbain.

Le relief de Padoue est caractérisé par de nombreuses crêtes aux altitudes variables qui marquent un territoire parfois accidenté. Les collines formant le paysage padovien offrent également des perspectives visuelles remarquables, notamment des points de vue sur le Mont Saint-Pierre situé à près de 25 km. Les rivières Petit-Métis à l'ouest du territoire et Tartigou à l'est sillonnent ces collines en formant des vallées. Quelques lacs dont le lac à Flit et le lac du Castor au nord, le lac Barron au sud et le lac à foin au centre se sont également formés sur le territoire. Les champs cultivés parsèment ça et là les collines et vallées, mais les friches et les plantations de résineux prennent de plus en plus de terrain, laissant transparaître une certaine déprise agricole.

1.4.3. LE PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE

a) La démographie

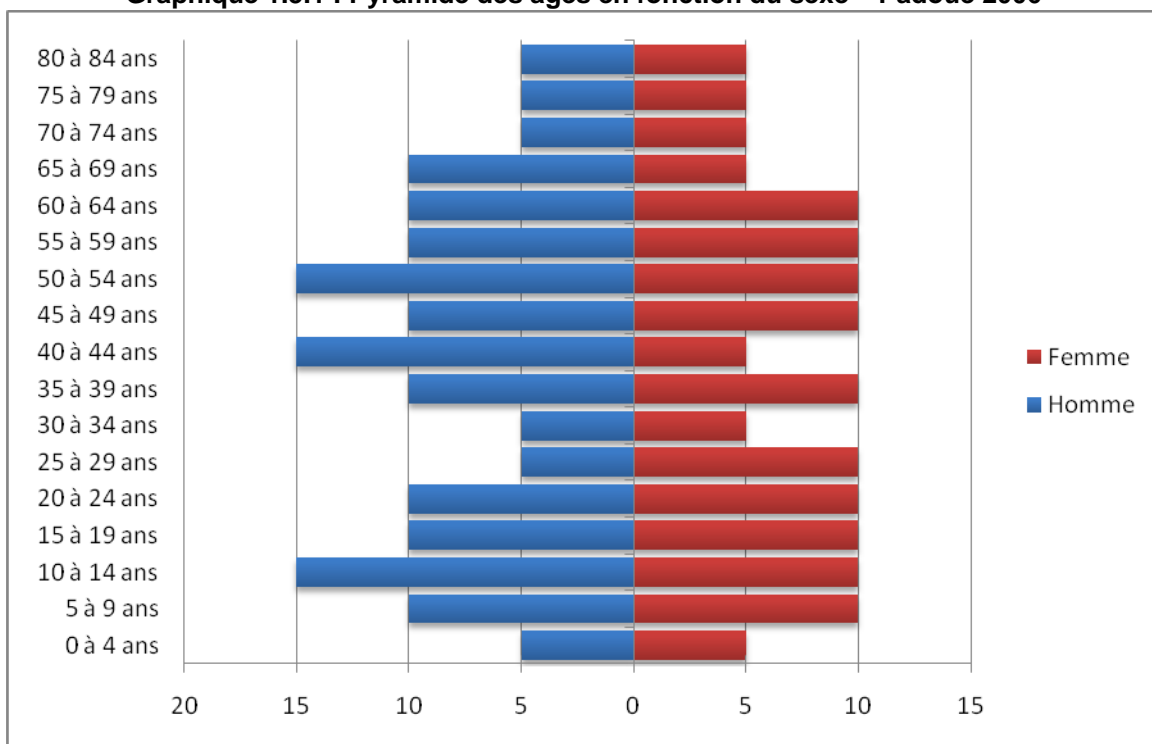
Du point de vue démographique, Padoue connaît une baisse de population constante depuis 1971. En effet, la municipalité a perdu près de 45% de sa population entre 1971 et 2006. Mais une légère baisse a été enregistrée en 2001 et 2006. Le tableau 1.5 fait état plus en détail de ces constatations. Malgré la baisse démographique, le nombre de ménages a quant à lui augmenté à travers les années, parallèlement au nombre de ménages formés d'une seule personne. Le vieillissement de la population, l'exode des jeunes pour leurs études et l'attractivité des grands centres sont des hypothèses à cette baisse de la population. En effet, Mont-Joli, Rimouski, Québec et Montréal représentent les principaux bassins d'emplois pour les jeunes travailleurs. Ces tendances ne sont pas contrées par un taux de natalité suffisant ou par l'arrivée de nouveaux résidents. Le graphique 1.5.1 démontre clairement cet état de fait. En effet, les personnes âgées entre 25 et 34 ans sont moins représentées que les personnes de 45 à 64 ans. De plus, le groupe d'âges des 0 à 4 ans est minime, ce qui démontre une faible natalité. Mais le graphique laisse entrevoir un avenir prometteur, grâce à l'équilibre entre la population âgée entre 5 et 24 ans et la population de 40 à 69 ans. La population risque donc de rester stable dans les prochaines années. Le graphique fait également ressortir la proportion plus élevée d'hommes dans certains groupes d'âges. Finalement, aucune personne de 85 ans et plus n'a été recensée.

Tableau 1.5 : L'évolution de la population de la MRC de La Mitis

Municipalités	Années						Variation 2001- 2006	Variation 1971- 2006
	1971	1981	1991	1996	2001	2006		
Grand-Métis	356	342	287	276	281	268	-4.63	-24.72
La Rédemption	953	700	581	562	536	515	-3.92	-45.96
Les Hauteurs	1144	869	696	636	589	576	-2.21	-49.65
Métis-sur-Mer	794	690	636	621	609	604	-0.82	-23.93
Mont-Joli	7647	7520	7015	7026	6579	6568	-0.17	-14.11
Padoue	507	378	332	296	285	283	-0.70	-44.18
Price	2740	2273	1962	1916	1800	1777	-1.28	-35.15
Saint-Charles-Garnier	731	469	373	337	322	298	-7.45	-59.23
Saint-Donat	865	841	760	812	847	892	5.31	3.12
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1708	1347	1215	1223	1208	1228	1.65	-28.10
Saint-Joseph-de-Lepage	379	507	590	587	586	545	-7.00	43.80
Saint-Octave-de-Métis	895	717	585	575	516	488	-5.43	-45.47
Sainte-Angèle-de-Mérici	1550	1320	1168	1162	1066	1068	0.19	-31.10
Sainte-Flavie	745	921	869	920	919	943	2.61	26.58
Sainte-Jeanne-d'Arc	720	483	369	371	354	322	-9.04	-55.28
Sainte-Luce	2416	2789	2719	2840	2829	2934	3.71	21.44
MRC de La Mitis	24 150	22 166	20 157	20 160	19 326	19 365	0,00	-19,81
Bas-Saint-Laurent	207 844	211 670	205 092	206 064	200 630	200 653	0,00	-3,46
Le Québec	5 955 642	6 338 065	6 862 148	7 138 795	7 237 479	7 546 135	4,26	26,71

Sources : Statistique Canada, Recensement de 1971, 1981, 1991, 1996, 2001 et 2006.

Graphique 1.5.1 : Pyramide des âges en fonction du sexe – Padoue 2006



Sources : Statistique Canada, Recensement 2006.

La proportion de personnes âgées de 65 ans et plus est sensiblement la même que celle de la province avec un taux de 16 % pour la municipalité de Padoue, alors que cette proportion est de 14,1 % pour l'ensemble de la population québécoise.

Cependant, la population âgée entre 20 ans et 39 ans représente 21% de la population comparativement à 26% pour l'ensemble de la province de Québec. Cela peut s'expliquer en partie par l'exode des jeunes vers les grands centres pour des raisons scolaires ou professionnelles.

b) L'économie

Selon le recensement de 2006 de Statistique Canada, près de 15% de la population active padovienne travaille à l'intérieur de la municipalité, tandis que pour l'ensemble de la province, 46% de la population active travaille dans la municipalité de résidence. Il y a donc un manque réel d'emplois dans la municipalité de Padoue. Il faut donc attirer de nouvelles entreprises et favoriser l'achat local pour encourager les entreprises padoviennes, ce qui favorisera l'employabilité. De plus, 11% de la population active travaille à domicile, contre seulement 7% pour la province de Québec. Le télétravail est donc plus populaire dans le territoire de la municipalité, ce qui favorise le maintien en place de la population.

Le taux de chômage de Padoue est plus élevé que la moyenne provinciale. Effectivement, 15,2% de la population active était en situation de chômage lors du recensement de 2006, comparativement à 7% pour la province de Québec. Ceci peut s'expliquer par un nombre élevé de travailleurs saisonniers en période de relâche lors du recensement. D'un point de vue plus positif, près des deux tiers des padoviens sont soit salariés, soit à la recherche d'un emploi ou soit en attente d'un emploi. Effectivement, le taux d'activité de la municipalité est de 63,5%, soit légèrement inférieur que celui de la province, de 64,9%.

Au niveau de la construction, quelques fluctuations ont été constatées au cours des seize dernières années. Le tableau 1.6 fait état de ces mises en chantier de constructions neuves, de 1990 à 2009. Comme nous pouvons le constater, le nombre de constructions neuves est plus important dans la catégorie *Autre*. Viennent ensuite les constructions résidentielles avec moins de la moitié et aucune construction neuve pour les catégories commerciale, industrielle et institutionnelle. La dernière construction résidentielle a été implantée en 2006.

Tableau 1.6 : Constructions neuves de 1990 à 2009 - Padoue

Année/Type	Résidentiel	Commercial	Industriel	Institutionnel	Autre	Total
1990	0	0	0	0	0	0
1991	0	0	0	0	0	0
1992	0	0	0	0	0	0
1993	0	0	0	0	1	1
1994	0	0	0	0	1	1
1995	1	0	0	0	0	1
1996	1	0	0	0	0	1
1997	0	0	0	0	1	1
1998	1	0	0	0	0	1
1999	0	0	0	0	0	0
2000	0	0	0	0	1	1
2001	1	0	0	0	0	1
2002	0	0	0	0	2	2
2003	0	0	0	0	2	2
2004	0	0	0	0	0	0
2005	0	0	0	0	2	2
2006	1	0	0	0	1	2
2007	0	0	0	0	1	1
2008	0	0	0	0	0	0
2009	0	0	0	0	0	0
Total	5	0	0	0	12	17

Selon le recensement 2006 de Statistique Canada, près de 96% des logements privés occupés sont des maisons unifamiliales isolées, comparativement à seulement 46% pour l'ensemble de la province de Québec. Ce type d'habitation est donc le plus prisé et le plus construit dans la municipalité. De plus, la proportion de logements locatifs est beaucoup moins élevée pour Padoue que pour la province, soit 8,7% pour la municipalité, comparativement à près de 40% pour le Québec. Il y a donc beaucoup plus de propriétaires que de locataires dans la municipalité, ce qui vient appuyer le nombre élevé de maison unifamiliale.

Toujours concernant le volet résidentiel, plus de 95% des logements ont été construits avant 1986 pour Padoue, tandis que pour la province, ce chiffre se situe à 73%. Ces données démontrent que le bassin résidentiel de la municipalité est plus ancien que celui de la province, ce qui entraînera des besoins en rénovation dans les prochaines années en raison de l'âge des bâtiments. La majorité du cadre bâti de la municipalité étant bien conservé, il sera important de continuer à procéder dans le souci de l'esthétisme.

La répartition de la valeur foncière par groupes d'usages indique l'importance relative des différents groupes d'usages en fonction de la valeur totale du rôle. Le

tableau suivant dresse un portrait complet de cette répartition de la valeur foncière.

Tableau 1.7 : Rôle d'évaluation 2010 – Padoue

Utilisation	Nombre	Valeur immeubles	Proportion
Unifamiliale	94	3 819 700	45%
Bifamiliale	1	42 200	0%
Multifamiliale	1	77 200	1%
Chalet	17	485 100	6%
Maison mobile	2	75 700	1%
Communautaire	0	-	0%
Résidence autre	22	501 600	6%
Industrie	0	-	0%
Transport communication	2	21 400	0%
Commerce	3	207 600	2%
Service	0	-	0%
Parc récréation	1	55 200	1%
Agriculture forêt exploitation	47	2 592 700	30%
Non exploité	44	625 200	7%
Total	234	8 503 600	100%

À la lecture du tableau, on constate que l'utilisation la plus importante de la municipalité est l'habitation unifamiliale. Ce type d'habitation compte pour 45% de la valeur foncière totale, avec comme valeur moyenne 41 000 \$ pour l'année 2010. Ensuite, l'agriculture et l'exploitation de la forêt contribuent à 30% de la valeur foncière totale. On retrouve en effet quelques fermes dans la municipalité, dont des élevages de bovins laitiers et de boucherie, ainsi qu'une bergerie, mais également beaucoup de secteurs boisés. Cette donnée s'explique également par le fait que 98,25% du territoire de la municipalité est compris à l'intérieur de la *zone agricole protégée* (zone verte), ce qui induit qu'une grande proportion du territoire est utilisée à des fins agricoles ou forestières. La valeur foncière moyenne d'un bâtiment dans cette catégorie est de 55 000 \$ pour l'année 2010.

CHAPITRE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Padoue entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socioculturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement et de développement

2.2.1 EN MATIÈRE D'HABITATION

a) La problématique

La municipalité de Padoue connaît un déclin démographique important depuis 35 ans, mais plus faible au cours des 10 dernières années. Ainsi, le nombre de nouvelles mises en chantier de bâtiments résidentiels se maintient à un taux faible. Il existe toujours des espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbain, dont le terrain vacant d'une superficie de 2,09 hectares appartenant à la municipalité et enclavé entre les rues Gagnon, Beaulieu, Laflamme et Thériault. Mais la configuration de ce dernier et les superficies minimales à respecter pour le lotissement de terrains partiellement desservis complexifient l'arrivée de nouvelles rues. La présence du chemin de fer au centre du périmètre urbain freine également le développement du côté sud de la rue Thériault. La municipalité devra donc viser la mise en valeur des terrains vacants contigus à une rue existante afin de développer le périmètre urbain et permettre de rentabiliser le réseau d'égout. La tranquillité des lieux, la proximité de la nature et le cadre visuel de qualité (milieu bâti et nombreux paysages), sont des aspects que la municipalité doit tirer avantage afin d'attirer de nouveaux arrivants.

Mais la réalité actuelle du monde rural étant le désir de s'installer dans de vastes territoires naturels, la possibilité de se construire à l'extérieur du périmètre urbain est de plus en plus sollicitée. Actuellement, en raison de la zone agricole protégée (zone verte), cette offre est très balisée par le gouvernement en raison de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis identifie des affectations agricoles incultes dans lesquelles il serait possible d'autoriser la construction de résidences unifamiliales ou saisonnières selon une faible densité et sous réserve de l'application de la LPTAA.

b) Grande orientation :

INCITER À LA MISE EN VALEUR DES TERRAINS VACANTS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Se doter d'un inventaire des terrains résidentiels disponibles.	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un portrait actualisé des terrains résidentiels disponibles avec analyse de leurs attraits et contraintes; - Conception d'une méthodologie de mise à jour de cette banque de terrains.
Vérifier l'intérêt des propriétaires à vendre ou subdiviser leurs terrains.	<ul style="list-style-type: none"> - Approcher les propriétaires de terrains vacants afin de savoir lesquels sont disponibles.
Diffuser la banque d'information sur les terrains vacants ou subdivisibles.	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir à jour une liste des propriétaires-vendeurs; - Rendre les informations disponibles (bulletin local).
Identifier les secteurs pouvant accueillir de nouveaux développements.	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier de nouvelles rues; - Mettre en vente de nouveaux terrains; - Identifier les branchements possibles au réseau routier existant.

2.2.2 EN MATIÈRE DE COMMERCE, DE SERVICE ET D'INDUSTRIE

a) La problématique

La municipalité de Padoue est l'hôte de quelques activités commerciales. On répertorie dans la municipalité un dépanneur avec comptoir postal, un gîte et un bar, mais aucune industrie majeure. Quelques citoyens exercent des commerces ou industries de façon artisanale comme usage complémentaire à l'habitation. En

termes de service, on retrouve une école primaire qui offre l'enseignement aux élèves du primaire.

La concurrence des trois villes d'importance que sont Rimouski, Matane et Mont-Joli ainsi que de celles de moyenne importance telles que Sainte-Angèle-de-Mérici et Saint-Gabriel-de-Rimouski tend à limiter le nombre de commerces et d'industries qui s'installent dans les plus petites municipalités. Le nombre insuffisant de clients potentiels limite également la viabilité des commerces de proximité.

Le contexte géographique de Padoue favorise davantage la création d'emplois autonomes en complément à une habitation et impliquant un investissement minimum. Les ateliers d'art, d'artisanat, de menus travaux et les services professionnels pouvant être réalisés à partir de la maison doivent donc pouvoir s'implanter avec plus de facilité.

b) Grande orientation 1 :

ENCOURAGER LE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ ET LA DIVERSIFICATION COMMERCIALE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Maintenir des services de proximité de qualité au village.	- Autoriser une multitude d'usages commerciaux et de service; - Autoriser ces usages dans le centre du village plutôt qu'en périphérie.
Planifier l'implantation d'un marché aux puces.	- Cibler un endroit préférentiel en y autorisant l'usage.

d) Grande orientation 2 :

FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOIS AUTONOMES

e) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Promouvoir le travail autonome ou le télétravail.	- Autoriser les services professionnels et d'affaires en complément de l'habitation; - Identifier et caractériser le type de services potentiels.
Favoriser l'implantation des entreprises artisanales.	- Autoriser une majorité d'entreprises artisanales en fonction des contraintes qu'elles imposent.

2.2.3 EN MATIÈRE DE RÉCRÉOTOURISME

a) La problématique

La municipalité de Padoue possède un territoire favorable aux activités de plein air : VTT, motoneige, chasse, etc. Les nombreuses perspectives visuelles, les points de vue remarquables sur le Mont Saint-Pierre et le Mont-Comi ainsi que le cachet unique du village sont des atouts que la municipalité pourrait tirer avantage afin d'attirer les touristes. Il pourrait se révéler intéressant d'aménager des sentiers pédestres, de ski de fond ou de raquette. Le sentier trois saisons de Quad ainsi que le sentier Trans-Québec de motoneige qui traversent d'est en ouest le territoire de Padoue sont d'autres aspects importants à prendre en considération afin de bonifier l'offre en services et équipements touristiques.

b) Grande orientation :

ATTIRER UNE CLIENTÈLE TOURISTIQUE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Susciter une diversification de l'offre en activités de plein air.	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider les réseaux de VTT et de motoneige; - Aménager des sentiers pédestres, de ski de fond ou de raquette.
Bonifier l'offre en services touristiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Cibler un secteur à privilégier pour l'implantation de commerces et services touristiques (camping, chalets).
Valoriser les attraits naturels.	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les perspectives visuelles; - Régir le déboisement le long des routes d'intérêt; - Prescrire des usages ne constituant pas de nuisances visuelles; - Assurer un traitement adéquat de l'affichage.

2.2.4 EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET DE FORESTERIE

a) La problématique

Quoique moins dynamique que dans les secteurs aux terrains plats et à la bonne qualité de sol, l'agriculture demeure une activité économique importante pour la municipalité de Padoue. Tel qu'indiqué au chapitre 1 du présent document, l'agriculture représente une part importante de l'évaluation foncière de la municipalité, en faisant ainsi une activité à protéger et à promouvoir.

Quelques élevages de bovins laitiers et de boucherie ainsi qu'une bergerie occupent toujours le territoire comptant quelques 66,30 km² de superficie et représentant près de 98,25% du territoire padovien. Mais les terres en friches gagnent de plus en plus de terrain en raison de l'abandon de certaines entreprises agricoles et des terrains au faible potentiel de sol, comme en témoigne le 8^e rang.

Effectivement, l'agriculture au Québec est en pleine mutation. Le système de mise en marché crée deux modes d'agriculture : les entreprises spécialisées et mécanisées de grande dimension et les fermettes. Dans les franges du territoire où les conditions de sols et la saison végétative sont réduites, l'agriculture est en déperissement : les friches, les plantations et les bâtiments abandonnés en témoignent. Par contre, il s'agit pour certains d'un mode de vie très prisé. Nombreux sont maintenant ceux qui désirent élever quelques animaux pour des raisons ludiques ou d'approvisionnement alimentaire d'appoint. Cette forme d'agriculture peut apparaître compatible avec un milieu agroforestier comme Padoue. Certains secteurs peuvent donc se révéler de bonnes terres pour d'autres types de cultures et d'élevages.

L'industrie forestière connaît une importante crise. L'emploi en forêt et dans le transport du bois s'en ressent. L'acériculture est toujours pratiquée, mais de façon plus artisanale. Quoiqu'il en soit, la valeur des lots boisés a connu une hausse. Avec le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV), les propriétaires sont invités à souscrire à une gestion durable de cette ressource naturelle. Du point de vue de la gestion forestière, le gouvernement, ses partenaires et la population, sont conviés à se réorienter vers un modèle de forêt habitée au bénéfice des gens vivant à proximité de la ressource.

La revalorisation de ces milieux pourrait éventuellement passer par des cultures alternatives ayant comme marché le bioalimentaire ou l'éco-énergie. La valorisation de la biomasse s'avérerait aussi une piste à explorer. De plus, différents types d'élevage marginal peuvent être étudiés et explorés. Le développement de nouvelles productions répond à un marché grandissant, soit la recherche de goût et de qualité différents des viandes traditionnelles pour la restauration et les supermarchés.

b) Grande orientation 1 :

REMETTRE EN VALEUR LES TERRES EN FRICHE ET LES LOTS BOISÉS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Favoriser l'émergence de fermettes.	- Instaurer un cadre réglementaire favorable.
Instaurer de nouvelles pratiques culturelles et d'élevage.	- Portrait des terres disponibles; - Analyse du potentiel agronomique; - Étude de mise en marché.
Maximiser l'utilisation des ressources forestières.	- Trouver des perspectives de mise en valeur des résidus de coupes.

d) Grande orientation 2 :

FAVORISER LA DIVERSIFICATION, LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE

e) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Encourager le développement d'entreprises horticoles, agroalimentaires et agrotouristiques.	- Aide à la diversification agricole; - Prospection d'entreprises de transformation de produits de la ferme.
Permettre le maintien des activités d'extraction.	- Autoriser l'exploitation des sablières dans des sites préférentiels.

2.2.5 EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET D'INFRASTRUCTURE PUBLICS

a) La problématique

La municipalité possède quelques équipements de loisirs mis à la disposition de la population. On y retrouve donc une patinoire, un centre des loisirs et une bibliothèque. L'Association sportive de Padoue, le Comité défi-relance, le Club des 50 ans et plus, le Cercle des fermières ainsi que le Comité de la fabrique démontrent la volonté de la municipalité d'offrir à sa population des activités et des équipements et infrastructures de loisirs diversifiés. De plus, le carnaval de Padoue et le Festival de la Broue sont des manifestations socioculturelles d'importance pour la municipalité afin de favoriser le sentiment d'appartenance des padoviens, mais également afin de regrouper la population autour d'un but commun.

La municipalité possède également un réseau d'égout desservant le village. Afin d'assurer la rentabilisation des coûts afférents à son utilisation, il apparaîtrait judicieux de maximiser le nombre d'utilisateurs.

b) Grande orientation 1 :

MAINTENIR ET AMÉLIORER LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Améliorer les installations et activités sportives pour les jeunes.	- Aménagement d'un parc municipal; - Installation de jeux pour enfants.
Élargir l'offre en loisirs	- Étudier différentes avenues possibles; - Favoriser la tenue d'activités communautaires telles que le carnaval.
Répondre aux besoins en termes de lieux de rassemblement	- Maintenir en bon état les bâtiments d'intérêt collectif tels que l'église, la salle des loisirs, l'école et le bureau municipal.

d) Grande orientation 2 :

RENTABILISER LE RÉSEAU D'ÉGOUT

e) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	MOYEN DE MISE EN OEUVRE
Viser une desserte maximale du réseau d'égout.	- Privilégier l'insertion des nouvelles constructions dans les secteurs desservis.

2.2.6 EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

a) La problématique

À partir de 1990, la MRC de La Mitis a exploité un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé sur le territoire de la municipalité. Au total, 11 municipalités de la MRC de la Mitis et 10 de la MRC de La Matapédia utilisaient ce site pour éliminer leurs déchets. En novembre 2008, ce LES a cessé son exploitation en raison de l'atteinte de sa capacité maximale. Cette fermeture a amené les autorités responsables à effectuer des travaux pour s'assurer de la conformité du site aux

règles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en matière de protection de l'environnement. Malgré le fait que l'obligation d'assurer un suivi environnemental est applicable à l'exploitant du lieu, la municipalité doit veiller à la santé et à la sécurité publique et au bien-être général de la population environnant le site.

b) Grande orientation :

ASSURER LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION ET DES ACTIVITÉS SITUÉES À PROXIMITÉ DU SITE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	MOYEN DE MISE EN OEUVRE
Protéger la santé et la sécurité publique à proximité du site.	- Intégrer des dispositions régissant les usages et les activités exercés dans une bande de protection immédiate du site.

CHAPITRE 3

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

Le plan intitulé « Les grandes affectations du sol » montre la distribution territoriale de ces affectations pour la municipalité de Padoue. Ce plan est joint en un feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AGF)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière rassemble les parcelles du territoire rural dans la zone agricole protégée, là où les boisées et les terres en culture se juxtaposent. D'une superficie de 5564 hectares, cette affectation couvre la majorité du territoire de la municipalité entourant en entier le noyau villageois.

b) Problématique

Des parcelles agricoles sont encore en culture dans ces portions de territoire. Au cours des dernières années, beaucoup d'anciennes terres agricoles ont été reboisées. Quelques résidences parsèment toujours les abords des routes. Mais en raison du territoire parfois accidenté et sans couche arable suffisante pour être cultivable sur de grandes superficies, ces terres s'avèrent avant tout très convoitées pour l'abondance des ressources forestières disponibles, particulièrement la matière ligneuse. La forêt y est donc omniprésente. Des récoltes de bois étalées dans le temps et dans l'espace sont des pratiques méritant d'être généralisées; les coupes abusives causant beaucoup de dommages à l'égard de la valeur des terres, de l'environnement et de

l'esthétisme des paysages devraient être encadrées. L'acériculture artisanale est également une activité présente dans cette partie du territoire, grâce à quelques érablières familiales. En plus de la sylviculture et de l'acériculture, la chasse et la pêche se révèlent des activités complémentaires intéressantes pour cette forêt riche en gibiers.

c) Objectifs d'aménagement

- **Maintenir une occupation permanente des rangs agroforestiers;**
- **Garantir un développement durable et polyvalent des ressources forestières.**

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée sur une propriété foncière vacante de 10 hectares et plus;
- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée en complément de l'agriculture, ou bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation;
- services professionnels en complément à une habitation;
- commerces et services horticoles ainsi que les commerces et services bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme en complément de l'agriculture;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.2 AFFECTATION AGRICOLE INCULTE (AIC)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole inculte cible un espace impropre à l'agriculture mais qui demeure confiné à l'intérieur de la zone agricole protégée (zone verte). En vertu du schéma d'aménagement de la M.R.C., un « site ponctuel inculte » peut être délimité si celui-ci répond à plusieurs conditions :

- milieu identifié dans une aire d'affectation agroforestière au plan des grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement;
- bandes de 60 mètres de part et d'autre d'un chemin public entretenu en permanence (déneigé en hiver);
- superficie minimale de 9000 mètres carrés;
- éloignement de 1000 mètres et plus d'une aire d'affectation urbaine;

- éloignement de 500 mètres et plus d'une aire d'affectation récréative;
- éloignement de 500 mètres et plus d'une aire d'affectation de villégiature;
- éloignement de 503 mètres et plus de tout établissement d'élevage existant;
- desserte existante par les réseaux électriques et téléphoniques;
- site boisé ou en friche forestière (aucune parcelle en culture);
- éloignement de 75 mètres et plus d'une terre en culture;
- sols présentant des contraintes élevées pour la culture du sol selon l'Inventaire des terres du Canada mais répondant aux critères ci-après;
- relief et sols propices à l'installation de puits individuels d'eau potable;
- relief et sols propices à l'installation de systèmes de traitement individuel des eaux usées.

Le schéma relève plusieurs zones de ce type, principalement le long du chemin Kempt. Deux autres aires sont délimitées sur le 8^{ième} rang et une dernière sur le 9^{ième} rang. Cette affectation totalise 42 hectares.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes et secondaires ainsi que les usages récréatifs et intensifs, et ce malgré le maintien du statut agricole des lieux. Des règles établies par le schéma doivent par contre être respectées, soit l'établissement sur des terrains d'une superficie minimale de 3000 mètres carrés, et selon une densité égale ou inférieure à une résidence à l'hectare, soit une répartition linéaire moyenne égale ou inférieure de douze (12) résidences par kilomètre de route (avec bandes de chaque côté de la route). Cette possibilité d'insérer des usages non agricoles en milieu agricole ne soustrait toutefois pas tout éventuel intéressé à obtenir de la part de la CPTAQ toutes les autorisations requises, à moins qu'une autorisation à portée collective ait été obtenue conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Offrir la possibilité d'intégrer certains usages non agricoles sur des sites ponctuels incultes.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- chalet;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation;
- services professionnels en complément à une habitation;
- commerces et services horticoles ainsi que les commerces et services bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;

- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme en complément de l'agriculture;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.3 AFFECTATION FORESTIÈRE HABITÉE (FRH)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière habitée rassemble les parcelles du territoire rural hors de la zone agricole protégée et qui sont généralement boisées et habitées. Cette affectation comprend une bande de 60 mètres de part et d'autre du chemin Kempt Sud et représente 19 hectares de la municipalité.

b) Problématique

Le sol y est bien souvent sans couche arable suffisante pour être cultivable sur de grandes superficies. Quelques résidences parsèment actuellement ce territoire. Ce chemin étant entretenu à l'année, la consolidation de son occupation est envisagée.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Maintenir une occupation permanente des rangs déjà habités.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- chalet;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation;
- services professionnels en complément à une habitation;
- équipement et infrastructure de transport ;
- équipement et infrastructure d'utilité publique ;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux;
- agrotourisme;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.4 AFFECTATION FORESTIÈRE (FRT)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière rassemble certaines parcelles du territoire rural hors de la zone agricole protégée et qui sont généralement boisées et occupées saisonnièrement. Cette affectation comprend deux zones et couvre une petite partie du territoire, soit 983 hectares. La première se situe au nord du territoire, le long du 8^{ième} rang et entre le lac à Flit et les limites municipales avec la ville de Métis-sur-Mer. Dans cette zone, un bon nombre de chalets sont localisés. La seconde se situe au sud-est de la municipalité, aux limites des municipalités de Saint-Moïse et de Saint-Noël. Sont exemptés de cette zone, 60 mètres de part et d'autre du chemin Kempt.

b) Problématique

Bien que situées en « zone blanche », ces zones sont peu accessibles et le terrain y est parfois accidenté et sans couche arable suffisante pour être cultivable sur de grandes superficies. La portion du 8^{ième} rang n'étant pas entretenue à l'année, la zone située au nord de la municipalité n'est pas constamment accessible. Les bâtiments qui parsèment le territoire sont majoritairement reliés à l'activité forestière. Ces terres s'avèrent donc avant tout très convoitées pour l'abondance des ressources forestières disponibles, particulièrement la matière ligneuse. Des récoltes de bois étalées dans le temps et dans l'espace sont des pratiques méritant d'être généralisées; les coupes abusives causant beaucoup de dommages à l'égard de la valeur des terres, de l'environnement et de l'esthétisme des paysages. En plus de la sylviculture, la chasse et la pêche se révèlent des activités complémentaires intéressantes pour cette forêt riche en gibiers.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Garantir un développement durable et polyvalent des ressources forestières.***

d) Usages compatibles

- chalet;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère;
- industrie manufacturière intermédiaire;
- industrie manufacturière lourde dans un site à moindre impact;
- équipement et infrastructure de transport;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- activités forestières et sylviculture;
- chasse et pêche;
- exploitation minière.

3.2.5 AFFECTATION RÉCRÉATIVE (RCT)

(Abrogé).

3.2.6 AFFECTATION DE VILLÉGIATURE (VLG)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation de villégiature, d'une superficie d'environ 80 hectares, est concentrée autour des Lac à Flit et Lac Astle. Elle cible une partie de territoire apte à la construction de chalets de villégiature.

b) Problématique

L'affectation ainsi délimitée présente une grande interface avec des plans d'eau, éléments d'attraction favorisant le développement de la villégiature. Par contre, cela nécessite une plus grande superficie de terrain pour l'implantation de nouvelles constructions et d'installations septiques. L'érection de bâtiment doit ainsi se faire dans le respect de la nature.

b) Objectifs spécifiques

- ***Favoriser le développement de la villégiature en lien avec la nature;***
- ***Assurer la protection des rives et du littoral.***

c) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- chalet;
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs d'extérieur;
- sport, culture et loisirs d'extérieur;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- élevage d'animaux, seulement dans les secteurs situés en *zone agricole protégée*;
- agrotourisme;
- chasse et pêche.

3.2.7 AFFECTATION DE CONSERVATION (CSV)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation de conservation comprend principalement les plans d'eau présents sur le territoire de la municipalité; ceux-ci totalisent une superficie de 53 hectares.

b) Problématique

Une réglementation existante est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Mitis visant à protéger les plans d'eau, la rive et le littoral. Cette dernière vise à limiter au maximum les activités et les interventions sur la faune, la flore et dans le plan d'eau lui-même ainsi qu'à encadrer l'implantation de constructions en bordure. Effectivement, beaucoup de gens désirent s'établir à proximité de ces plans d'eau. Mais il y a également les amateurs de la nature qui s'y rendent pour des activités d'observation et de loisirs, telles que la pêche et la descente en canot. De plus, ces mêmes eaux circulent dans les couches souterraines et peuvent servir comme source d'alimentation en eau potable. Il faut protéger également les petits plans d'eau, les milieux humides, les lacs et les marais. Ce sont des milieux de vie à conserver pour leur biodiversité et à aménager avec parcimonie. Ils attirent grand nombre d'oiseaux et de mammifères qui y séjournent, se reproduisent et se nourrissent. Les activités exercées en ces lieux doivent donc s'effectuer en prévenant les risques de pollution, d'érosion ou de menace pour les espèces vivant dans ou près des plans d'eau.

c) Objectifs spécifiques

- **Assurer la conservation des habitats faunique et floristique;**
- **Assurer la protection des rives et du littoral des différents plans et cours d'eau.**

d) Usages compatibles

- observation et interprétation de la nature.

3.2.8 AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE (MTF)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation multifonctionnelle borde les axes principaux du village. Il s'agit de la majorité du périmètre urbain où l'on retrouve une concentration de commerces et services et d'institutions publiques combinés à des habitations de divers gabarit. Cette zone couvre les rues Gagnon, Beaulieu, Laflamme et Thériault. Les terrains vacants enclavés entre ces rues ainsi que ceux contigus au nord de la rue Beaulieu pourraient être développés aux mêmes fins. Cette affectation couvre au total 28 hectares.

b) Problématique

Dans cette partie du village, quelques commerces et services côtoient des usages résidentiels. Il s'agit d'un cadre bâti ayant une très grande « visibilité »; il définit par conséquent le caractère architectural du village et contribue à une image représentative que retiennent les passants (touristes, population locale ou environnante en transit). Le cadre bâti ayant été majoritairement bien conservé, il importe de perpétuer l'architecture du milieu lors de rénovation ou d'ajout de nouvelles constructions, afin d'avoir un noyau villageois dynamique et attrayant.

c) Objectifs spécifiques

- ***Maintenir une densité élevée d'occupation et une mixité des fonctions;***
- ***Maintenir l'activité commerciale et les services de base courants et semi-courants, sans entreposage ni contraintes au voisinage;***
- ***Assurer une insertion harmonieuse des nouvelles constructions;***
- ***Entreprendre des travaux d'embellissement et d'aménagement paysager en bordure des rues;***

d) Densité d'occupation

- Bâtiments d'un ou plusieurs unités d'habitation, selon une densité élevée d'occupation au sol (30 logements et plus à l'hectare net);
- Possibilité de mixité des fonctions résidentielles et commerciales à l'intérieur d'un bâtiment.

e) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale isolée;
- habitation bifamiliale jumelée;
- habitation bifamiliale en rangée;
- habitation multifamiliale isolée;
- habitation multifamiliale jumelée;
- habitation multifamiliale en rangée;
- habitation dans un bâtiment mixte;
- habitation en commun;
- services et métiers domestiques;
- services professionnels;
- services personnels et d'affaires;
- services de divertissement;
- services de restauration;
- services d'hôtellerie;
- vente au détail de produits divers;
- vente au détail de produits alimentaires;
- station-service;
- industrie manufacturière légère;
- culte, santé, éducation;

- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux.

3.2.9 AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE (ILG)

a) Utilisation du sol et localisation

Totalisant 2 hectares, l'affectation industrielle légère comprend un terrain situé à l'extrémité est du périmètre urbain, entre le 8^{ième} rang et le chemin de fer. L'emplacement à l'écart du village et la superficie de ce terrain vacant sont des éléments favorables à l'accueil d'industries œuvrant dans le domaine de la fabrication de produits à petite échelle et des commerces de catégories diverses.

b) Problématique

L'aire affectée à des fins industrielles légères est propice à l'accueil de petites et moyennes entreprises dont les activités induisent des inconvénients faibles à modérés de bruit, de poussière, de lumière ou d'odeur. Les usages vulnérables à ces inconvénients ne s'avèrent pas appropriés.

c) Objectifs spécifiques

- ***Promouvoir l'accueil de nouvelles industries à contraintes modérées dans un endroit propice;***
- ***Prévenir les risques de pollution et d'inconvénients en rapport au voisinage;***
- ***Contrôler la disposition de l'entreposage;***
- ***Sécuriser les accès et aires de manœuvre pour les véhicules lourds.***

d) Usages compatibles

- vente au détail de produits divers;
- vente et location de véhicules;
- service de réparation de véhicules;
- station-service;
- vente et services reliés à la construction;
- vente en gros;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère;
- industrie manufacturière intermédiaire;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;

- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux;
- exploitation minière.

3.2.10 AFFECTATION DE LOISIRS (LSR)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation de loisirs regroupe les équipements, parcs et espaces verts pour les activités sportives, culturelles et de plein air intensives. Cette aire d'affectation est située à l'est de la rue Gagnon et est contigüe au chemin de fer. Elle comprend la patinoire et le centre communautaire, pour un total de 2 hectares. Une grande superficie de la zone est vacante.

b) Problématique

L'affectation de loisirs est en périphérie du centre du village et est enclavée entre le chemin de fer, la rue Gagnon et la limite de la zone agricole protégée (zone verte), son accès est donc limité. La barrière physique que constitue le chemin de fer est également à prendre en considération pour assurer la sécurité des usagers du site.

c) Objectifs spécifiques

- ***Rendre disponible des surfaces propices aux équipements et activités de loisirs extérieurs.***

d) Usages compatibles

- services de divertissement et de restauration en complément d'un établissement de sport, culture et loisirs d'intérieur, ou d'un équipement de sport, culture et loisirs d'extérieur, ou d'une activité de plein air;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- sport, culture et loisirs d'intérieur;
- sport, culture et loisirs d'extérieur;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- culture du sol et des végétaux.

CHAPITRE 4

LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau routier de Padoue est d'abord caractérisé par le Chemin Kempt. Principal accès à la municipalité, le Chemin Kempt relie la route 132 en bordure du Fleuve Saint-Laurent, à la Vallée de la Matapédia. En plein cœur du village, on retrouve la rue Thériault qui s'étend de l'ouest vers l'est. Cette dernière devient le 8^{ième} rang vers l'est et permet de rejoindre la ville de Métis-sur-Mer en dehors de la saison hivernale. Au nord du village, les routes Michaud et Canuel relient le Chemin Kempt à la municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici. Plus au sud, la Route Fournier joue le même rôle que ces dernières.

En complément à ces artères principales, on relève la présence de quelques rues locales à l'intérieur du périmètre urbain : les rues Gagnon, Thériault, Laflamme et Beaulieu. De plus, on retrouve un réseau de chemins de rangs (9^{ième} rang et Rang C de Cabot) et de chemins de traverse. Ces rangs, accessibles par les routes Bérubé et Michaud et par le 8^{ième} rang, permettent l'accès aux résidences, aux érablières ainsi qu'aux terres agricoles et forestières à proximité. De plus, on retrouve dans la portion est de la municipalité le 5^{ième} rang qui est accessible par la Route McNider du côté de Métis-sur-Mer.

Le réseau routier est classifié de la façon suivante :

Catégorie	Rue ou route
Autoroute	Aucune
Route nationale	Aucune
Route collectrice	Chemin Kempt
Route d'accès aux ressources	Aucun
Routes secondaires	8 ^{ième} rang Route Canuel Route Michaud Route Fournier
Routes locales	Route Bérubé Rang C de Cabot 5 ^{ième} rang 9 ^{ième} rang
Rues locales	rue Gagnon rue Beaulieu rue Laflamme rue Thériault

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif comme les sentiers de motoneige et les sentiers de VTT.

b) Problématique

La superficie du territoire à couvrir ainsi que le relief de certaines portions du réseau routier de Padoue ajoutent au défi de l'entretien hivernal et de la réfection des routes. De plus, la réfection des portions pavées des voies de circulation existantes exige un déboursé plus important comparativement aux voies de circulation non pavée.

La configuration de nouvelles rues devrait permettre de densifier le noyau urbain et permettre une rentabilisation du réseau d'égout. De plus, elles devraient être suffisamment larges et présenter des rayons de courbures facilitant la circulation des différents types de véhicules et de la machinerie d'aujourd'hui. Leurs positionnements devraient être mis en relation avec le relief ainsi que les possibilités de lotissements de terrains de part et d'autre.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assurer une efficacité d'entretien des rues et des routes;***
- ***Aménager des rues locales fonctionnelles pour les nouveaux secteurs résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain.***

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement à l'intérieur du périmètre urbain, le conseil détermine la configuration des rues, ruelles, pistes cyclables, sentiers piétonniers et places publiques projetées, à savoir les parcelles de terrain qui seront converties à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

Également, dans un avenir rapproché et lointain, il serait important que la greffe de nouvelles rues au réseau existant demeure possible aux endroits où l'on prévoit une expansion urbaine.

Le tracé des rues doit éviter les terrains marécageux, mal drainés, instables, érodés ou inondables. Il doit également éviter, autant que possible, les affleurements rocheux et les sols qui n'offrent pas une épaisseur suffisante de dépôts meubles et de roches friables pour qu'on puisse y creuser à un coût raisonnable les tranchées nécessaires au passage des infrastructures d'utilité publique.

Le tracé des rues doit également suivre la topographie naturelle du terrain en évitant d'ériger des courbes et des intersections en bas de pente.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5

LES ZONES À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Mitis.

Le plan intitulé « Les sites d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Les sites d'intérêt historique et culturel

a) Sites visés

- Église paroissiale;
- Ancien presbytère paroissial;
- Ancienne école de rang ainsi que sa croix, 9^{ième} rang;
- Cimetière;
- Croix lumineuse en haut de la montagne, au sud du village;
- Croix de chemin sur le chemin Kempt Sud.

b) Problématique

Ces lieux, constructions ou ensemble de constructions possèdent une valeur patrimoniale qui favorise une reconnaissance et une appartenance de la part de la population de Padoue. En effet, ce sont des témoins de l'histoire et des symboles concrets de la culture locale. Le maintien de cet héritage s'avère souvent une tâche difficile en raison de leur âge, de leur fragilité ainsi que du temps et du coût d'entretien qu'ils exigent.

L'église de Padoue est un édifice de culte construit en 1912. Elle a été rénovée et agrandie en 1959, transformant ainsi quelques éléments d'origine. Son architecture est d'inspiration néo-gothique. Le clocher en extension est au centre de la façade principale qui compte trois portes. La toiture est recouverte de bardeau d'asphalte, tandis que le revêtement extérieur est constitué de bardeau en feuilles d'amiante. Les fenêtres sont en forme d'ogive avec encadrement de bois, hormis les fenêtres de la partie plus récente qui sont de forme rectangulaire.

L'organisation intérieure est conçue d'une nef à un vaisseau. La forme de la voûte est en arc en accolade et le plan au sol est en forme de croix latine avec un cœur en saillie. Les murs intérieurs, la voûte et le plafond sont faits en carton. Cette église a été construite en surplomb du noyau villageois. Elle constitue donc un repère visuel important et une construction identitaire pour la municipalité.

Église vue de l'extérieur



Crédit photo : MRC de La Mitis

Église vue de l'intérieur



Crédit photo : www.lieuxdeculte.qc.ca

L'ancien presbytère a été construit en 1910 sur un plan carré à deux étages. Son architecture est d'inspiration néo-coloniale de type prairie. À travers les années, le bâtiment a subi quelques transformations : des fenêtres et des portes ont été remplacées, le revêtement des murs et de la toiture a été changé et une galerie couverte contournant le bâtiment a été ajoutée. Aujourd'hui, les murs sont recouverts de planches à clin d'aluminium de couleur jaune. Le toit en pavillon (4 versants) avec pignon central en façade orné d'une fenêtre triangulaire est constitué de bardeaux d'asphalte. Les fenêtres à guillotine d'autrefois ont été remplacées par des fenêtres à battante. Le bâtiment est aujourd'hui l'hôte d'un gîte touristique.

Presbytère en 1990



Crédit photo : MRC de La Mitis

Presbytère en 2003



Crédit photo : MRC de La Mitis

L'ancienne école de rang située dans le 9^{ième} rang est un bâtiment historique qui possède toujours aujourd'hui ses attributs d'origine. Le bâtiment a été construit vers 1914 sur un plan carré d'un étage et demi et son architecture est d'inspiration néo-classique. Les fenêtres en bois à quatre et six carreaux ornent toujours les murs. La toiture à deux versants est recouverte de bardeaux d'asphalte, tandis que le revêtement extérieur des murs est constitué de papier

brique. En façade, une croix a été érigée sur le petit portique. La croix située sur le terrain de l'ancienne école a également été conservée.

Ancienne école en 1990



Ancienne école en 2003



Crédit photo : MRC de La Mitis

Croix de l'ancienne école



Crédit photo : MRC de La Mitis

Le cimetière représente un lieu d'intérêt culturel. Effectivement, il témoigne du passé de la communauté et rend hommage aux personnes qui ont défriché le territoire, permettant à la municipalité d'exister aujourd'hui, et aux personnes qui ont contribué, de près ou de loin, au développement de la communauté.

La croix lumineuse sur le dessus de la montagne au sud du noyau villageois est un symbole important qui mérite d'être souligné. La municipalité a beaucoup investi pour que l'on puisse observer la croix telle qu'elle est aujourd'hui, en emmenant l'électricité jusqu'au sommet de la montagne.

La croix de chemin sur le chemin Kempt Sud est un témoin historique que l'on retrouve à peu d'endroits sur le territoire de la MRC de La Mitis. Sa conservation mérite donc d'être soulignée.

Croix de chemin, chemin Kempt Sud



Crédit photo : MRC de La Mitis

c) Objectifs spécifiques

- ***Assurer la conservation des lieux d'intérêt patrimonial et culturel.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Différents outils légaux sont à la disposition de la municipalité pour protéger son patrimoine bâti et encadrer l'insertion de nouvelles constructions. La Loi sur les biens culturels offre la possibilité de décréter un site du patrimoine et d'y prévoir des mesures de conservation. Elle permet aussi la citation de bâtiments d'intérêt collectif; ces bâtiments peuvent alors bénéficier d'aides financières pour des travaux de rénovation respectant leur caractère architectural. Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) peut également se révéler un outil intéressant dans la préservation du caractère architectural d'un secteur.

5.3 Les sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Corridor panoramique du chemin Kempt;
- Corridor panoramique du 8^{ième} rang;
- Corridor panoramique du rang C de Cabot;
- Perspectives visuelles sur le Mont Saint-Pierre à partir des 8^{ième} et 9^{ième} rangs.

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique sont des endroits où les paysages observables sont à la fois remarquables et représentatifs. En plus d'être le décor quotidien des

résidents, ils constituent une image distinctive renforçant le sentiment d'appartenance. Il importe donc d'assurer un traitement parcimonieux des actions s'y localisant. Les différents sites visés ont tous été identifiés comme étant de catégorie supérieure en termes d'expérience paysagère selon une étude sur les paysages¹.

Le chemin Kempt offre un parcours visuel des plus diversifié. À mesure qu'il serpente les collines et vallées, différents panoramas peuvent être observés sur le paysage agroforestier du milieu, ainsi que des points de vue sur le village.

Le 8^{ième} rang met en évidence des perspectives visuelles remarquables sur le territoire de la municipalité ainsi que sur le Mont-Comi, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat. À quelques endroits, le fleuve Saint-Laurent peut également être aperçu.

Le paysage remarqué dans le rang C de Cabot est de bonne qualité et représente un tronçon routier caractéristique de la municipalité.

Le Mont Saint-Pierre, situé sur le territoire de la municipalité de La Rédemption, est visible d'aussi loin que le 8^{ième} et le 9^{ième} rang de Padoue. Effectivement, des points de vue saisissants sur cette montagne sont observés le long de ces voies.

c) Objectifs spécifiques

- **Conserver les paysages d'intérêt.**

d) Stratégie de mise en œuvre

- Prescrire des usages ne constituant pas de nuisances visuelles;
- Assurer un traitement adéquat de l'affichage;
- Faire connaître les lieux d'observation des paysages.

¹ Ruralys; Évaluation de la qualité paysagère par tronçons routiers, MRC de La Mitis, 2007

5.4 Les sites d'intérêt écologique

a) Sites visés

- Bandes riveraines des lacs et cours d'eau.

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité.

L'état des berges des lacs et rivières se révèle un facteur déterminant dans la santé environnementale des cours d'eau. En effet, la dégradation ou la destruction de la végétation riveraine peut engendrer les phénomènes suivants :

- risques d'érosion accentués;
- apport de substances par ruissellement;
- présence de particules fines et risques de sédimentation dans les frayères;
- croissance des algues;
- augmentation de la température des eaux;
- diminution de l'oxygène dissout;
- disparition d'habitats ;
- contamination de sources d'approvisionnement en eau potable.

c) Objectif spécifique

- ***Protéger et conserver les bandes riveraines, la ressource en eau et les écosystèmes associés.***

d) Stratégie de mise en œuvre

- Intégration des nouvelles dispositions concernant la protection des rives et du littoral (Politique provinciale inscrite au schéma).

5.5 Les sites de contraintes naturelles ou anthropiques

a) Sites visés

- Zones à risque de glissement de terrain;
- Environnement immédiat du bassin d'épuration;
- Aire d'alimentation d'une future prise d'eau potable municipale;
- Environnement immédiat des anciens dépotoirs;
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers;
- Environnement immédiat du chemin de fer;

- Environnement immédiat des carrières et sablières;
- Environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage;
- Environnement immédiat de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire;
- Environnement immédiat d'éventuelles éoliennes.

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante.

Les municipalités ont le devoir de réduire les risques et impacts éventuels de catastrophes naturelles. Pour ce faire, toute activité dans les fortes pentes doit être régie rigoureusement. Le cadre réglementaire doit être conforme à celui du schéma, qui est lui-même conforme à celui du gouvernement.

Certaines activités peuvent être des sources d'inconvénients pour le voisinage, soit par le bruit, la poussière, les odeurs ou le risque d'accidents. Des espaces tampons sont donc à prévoir autour des étangs d'épuration des eaux usées, des lieux de dépôt de matières résiduelles, des installations d'élevage et des aires d'épandage des fumiers, du chemin de fer, des carrières et sablières, des industries contraignantes et des aires d'entreposage, de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire et des éoliennes.

c) Objectif spécifique

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Pour les zones à risque de mouvement du sol :

- Intégration au règlement de zonage des normes et de la cartographie des zones à risque de glissement de terrain identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour une aire d'alimentation d'une prise d'eau potable municipale :

- Intégration des normes définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC; celles-ci étant applicables sur la superficie qui est délimitée comme l'aire de protection bactériologique et virologique selon une étude hydrogéologique.

Pour l'environnement immédiat des anciens dépotoirs :

- Intégration des normes de requalification des sites définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des installations d'élevage et des aires d'épandage des fumiers :

- Intégration des normes de distances séparatrices relatives aux odeurs définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat du chemin de fer :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des carrières et sablières :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des éoliennes :

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

CHAPITRE 6

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Cette section jointe au plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Padoue. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

Tableau 6.1 Interventions publiques projetées

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Aménagement d'un parc municipal	Entre les rues Beaulieu, Laflamme, Thériault et Gagnon	- Municipalité	À déterminer	À déterminer
Réparation de la salle des loisirs	Rue Gagnon	- Municipalité	À déterminer	À déterminer

CHAPITRE 7

LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

7.1 Abrogation de règlement

Ce règlement remplace et abroge le règlement suivant :

Plan d'urbanisme numéro 88-1990 et ses amendements.

RÈGLEMENT 187-2010

7.2 Entrée en vigueur

Ce règlement relatif au plan d'urbanisme entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

RÈGLEMENT 187-2010

Adopté à Padoue, ce 4^{ième} jour du mois d'octobre 2010


Gilles Laflamme
Maire


Line Fillion
Directrice générale et
secrétaire-trésorière